

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE CHOMERAC



Extrait du registre des délibérations

Séance du Conseil municipal du 2 février 2023

Nombre de conseillers élus : 23

Membres en fonction : 23

Membres présents : 17

Membres absents excusés avec procuration : 5

Membres absents excusés sans procuration : 1

Le deux février deux mille vingt-trois, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, à la salle du Conseil à la Mairie de Chomérac à dix-huit heures trente, sur la convocation de Monsieur le Maire en date du vingt-sept janvier mille vingt-trois, et sous la présidence de ce dernier.

Membres présents :

Le Maire : François ARSAC.

Les adjoints : Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS.

Les conseillers municipaux : François GIRAUD ; Éric SALADINO ; Joan THOMAS ; Amélie DOIRE ; Laurent DESSAUD ; Laurie VERNET ; David HENON ; Bernadette DEVIDAL ; Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND ; Vanessa PELLEGRINI.

Membres absents excusés avant donné procuration : David SCARINGELLA (procuration à Laurent DESSAUD) ; Nicole CROS (procuration à Isabelle PIZETTE) ; Adeline SAVY (procuration à Doriane LEXTRAIT) ; Dominique MONTEIL (procuration à Marie-José VOLLE) ; Valentin GINEYS (procuration à Gino HAUET).

Membres excusés sans procuration : Vanessa PELLEGRINI

Secrétaire de séance : Isabelle PIZETTE

Délibération n° 2023_02_02_02

AUTORISATION D'ALIENATION DE L'IMMEUBLE SIS 103 RUE DE LA REPUBLIQUE CADASTRE SECTION F N°987

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire, François ARSAC, rappelle que, par délibération n°2022_01_18_08 en date du 18 janvier 2022, le conseil municipal a approuvé le principe de l'aliénation de l'immeuble sis 103 rue de la République 07210 Chomérac, cadastré section F n°987

Par délibération du 7 mars 2022, l'assemblée a décidé la cession du bien immobilier à [REDACTED] demeurant à [REDACTED] au prix de 90 000€. Il apparaît que les

acquéreurs se sont désistés. La collectivité a donc publié une nouvelle publicité par voie d'affichage sur le site de la commune et sur le bon coin. Une seule offre a été reçue.

Le 12 décembre 2022, Monsieur le Maire a été destinataire de l'offre d'achat au prix de 75 000€ émise par [REDACTED]. Cette offre d'achat est inférieure au prix de vente initial mais supérieure à l'avis rendu par France Domaine. Au vu de la conjoncture actuelle, il propose d'accepter cette offre.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu l'article L.2241-29 du Code général des collectivités territoriales stipulant que le Conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles 2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales précisant :

- que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,
- que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de vente et ses caractéristiques essentielles,
- que le Conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Vu la délibération n°2022_01_18_08 en date du 18 janvier 2022, par laquelle il a été décidé en principe de procéder à l'aliénation du bien immobilier sis 103 rue de la République 07210 Chomérac, cadastré section F n°987.

Vu la délibération n°2022_03_07_09 en date du 7 mars 2022 autorisant la cession du bien immobilier sis 103 rue de la République 07210 Chomérac, cadastré section F n°987 au prix de 90 000€ à [REDACTED] demeurant à [REDACTED].

Vu l'avis de France Domaine n°2021-07066-66385 rendu le 18 novembre 2021 estimant la valeur vénale du bien susmentionné à 70 000 euros,

Vu l'offre d'achat en date du 12 décembre 2022 émise [REDACTED], au prix de 75 000€.

Considérant que les acquéreurs, [REDACTED] demeurant à [REDACTED], se sont désistés,

Considérant que le bien immobilier sis 103 rue de la République 07210 Chomérac, cadastré section F n°987, d'une superficie de 154 m², appartient au domaine privé communal,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ce bien n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal,

Considérant que la cession du bien susmentionné relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par sa cession permettant de financer les projets communaux d'ordre public en cours ou à venir,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la cession du bien immobilier sis 103 rue de la République 07210 Chomérac, cadastré section F n°987, [REDACTED] demeurant [REDACTED] [REDACTED] à un prix de 75 000 €.

DIT que les frais afférents à l'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis de vente, l'acte de vente et tous documents y afférents.

Adopté à l'unanimité (22 voix)

Pour : François ARSAC ; Doriane LEXTRAIT ; Cyril AMBLARD ; Isabelle PIZETTE ; Gino HAUET ; Marie-José VOLLE ; David MAERTENS ; François GIRAUD ; Adeline SAVY ; Éric SALADINO ; Joan THOMAS ; Valentin GINEYS ; Amélie DOIRE ; Laurent DESSAUD ; Dominique MONTEIL ; Laurie VERNET ; David HENON ; Nicole CROS ; David SCARINGELLA ; Bernadette DEVIDAL ; Patrick TRINTIGNAC ; Jean-Luc DURAND.

Le Maire,
François ARSAC



La secrétaire de séance,
Isabelle PIZETTE

